

ASSEMBLEE NATIONALE15 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 571

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 61

I. – Dans la deuxième phrase du 1° du A du II de cet article,

substituer au mot :

« peuvent »,

le mot :

« bénéficient »

II. – En conséquence, dans la même phrase du même alinéa, supprimer le mot :

« bénéficié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.